



Finances Manitoba  
Direction de la réglementation des institutions financières

405, Broadway, bureau 1115  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 3L6 Canada  
Téléphone : (204)-945-2542  
Télécopieur : (204) 948-2268  
Sans frais : 1 800 282-8069

## Déclaration du Fonds de prévention des incendies

À remettre au plus tard le 31 mars \_\_\_\_\_. À déposer en application de la *Loi sur la prévention des incendies et les interventions d'urgence* pour l'année se terminant le 31 décembre \_\_\_\_\_.

Nom de la compagnie : .....

Rue : .....

Ville : ..... Province : ..... Code postal : .....

1. Primes DIRECTES brutes à l'égard de l'assurance sur LES BIENS (moins les ristournes de primes et les résiliations) ..... \$
  
2. MOINS :
  - a) Les crédits alloués aux souscripteurs ..... \$
  - b) Les primes d'assurance-chômage involontaire versées par le créancier ..... \$
  - c) Autres (veuillez préciser) ..... \$TOTAL des déductions ..... \$
  
3. TOTAL des primes imposables (déduire le total inscrit au n° 2 du montant inscrit au n° 1) ..... \$
  
4. Impôt de 1,25 % à payer sur le montant inscrit au n° 3 ..... \$

(Chèque payable au ministre des Finances du Manitoba)

**IMPORTANT : Les chiffres susmentionnés doivent concorder avec ceux qui figurent dans la Déclaration annuelle envoyée au surintendant des assurances du Manitoba, sinon un état de rapprochement doit être joint à la présente déclaration.**

**ATTESTATION** Je, \_\_\_\_\_, certifie par les présentes que la déclaration susmentionnée est exacte et conforme aux dispositions de la *Loi sur la prévention des incendies et les interventions d'urgence*.

\_\_\_\_\_ (lieu)

\_\_\_\_\_ (signature)

\_\_\_\_\_ (date)

\_\_\_\_\_ (titre)

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_